

**DECISION N°94-2024
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'OBJECTIF ET DE MOYENS
AVEC TL7**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Et vu le projet de convention pour les années 2024, 2025 et 2026 tel que rapporté en annexe,

Considérant la nécessité pour le territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est de communiquer auprès du public,

Considérant le partenariat alors institué entre la Communauté de Communes de Forez-Est et Télévision Loire TL7, pour une durée de trois (3) ans comprenant : la définition des missions, la définition du concept éditorial, ou encore le financement impliquant une dotation en fonctionnement annuel versée par la Communauté de Communes de Forez-Est de 63 000 € TTC pour les années 2024, 2025 et 2026,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver les termes du contrat signé pour une durée de trois (3) ans et comprenant : la définition des missions, la définition du concept éditorial, le financement, les recettes publicitaires, les responsabilités, la durée, les attributions juridictionnelle et la domiciliation et impliquant une dotation en fonctionnement annuel versée par la Communauté de Communes de Forez-Est de 63 000 € TTC pour les années 2024, 2025 et 2026.

ARTICLE 2

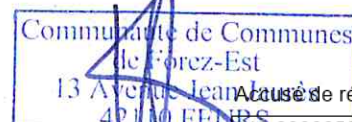
Dit que les crédits budgétaires sont prévus.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Madame Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 27/05/2024

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240527-94-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024